

Cartes journalières CFF

Conditions, modalités de réservation et de retrait

- La Commune d'Avully met en vente 2 cartes journalières CFF par jour aux tarifs de **Frs 40.-** pour les habitantes et habitants d'Avully et de **Frs 45.-** pour celles et ceux des autres communes.
- Les réservations se font principalement en ligne. Une confirmation automatique est envoyée à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription par internet ou par téléphone. Merci de veiller à transmettre une adresse valable.
- Le retrait de la commande doit se faire **au plus tard 5 jours ouvrés** après la confirmation de la réservation, au guichet de la mairie d'Avully (Chemin des Tanquons, 40). Passé ce délai, la commande est annulée automatiquement et la-les carte-s remise-s en vente, sans préavis. Attention à veiller aux horaires d'ouverture ainsi qu'aux jours fériés.
- L'acquéreur est prié de vérifier au moment du retrait que la date de la ou des carte-s délivrée-s est bien celle réservée. L'administration ne pourra être tenue pour responsable a posteriori d'une erreur de délivrance.
- Le paiement s'effectue au moment du retrait. Différentes possibilités de règlement sont possibles. Aucun remboursement n'est consenti, sous aucun prétexte possible.
- En cas de non retrait sans annonce préalable, l'administration se réserve la possibilité de refuser d'éventuelles futures commandes.
- La fréquence de réservation de cartes par personne ou par foyer n'est en principe pas limitée, mais une certaine modération est cependant attendue. En cas de fréquence jugée trop élevée, l'administration se réserve la possibilité de refuser une ou des réservation(s) passée(s).
- La commune d'Avully met tout en œuvre pour fournir cette prestation au mieux et de la manière la plus efficace qui soit à l'attention des personnes intéressées à voyager sur le réseau des transports publics helvétiques à moindre frais. Elle n'a cependant aucune obligation de fournir cette prestation et ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle impossibilité de délivrer une commande, que ce soit pour des raisons liées à la fermeture de l'administration, à un problème technique ou à toute autre cause, intentionnelle ou non.